Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu

Vu l'arrêté n°23-AT-32634 en date du 09/08/2023, portant réglementation de la circulation, du 09/08/2023 au 31/08/2023, du 44 au 104 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET

Considérant que des travaux de voirie de la rue Marcel Bouderiez rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2023 au 01/09/2023 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET

N°23-AT-32654

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AT-32634 en date du 09/08/2023, portant réglementation de la circulation du 44 au 104 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 44 au 104 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET :

- La circulation des véhicules est interdite et la rue sera barrée à l'insertion de la rue Marcel BOUDERIEZ et du boulevard BIZET ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. Le carrefour à feux tricolores formé avec les rues Marcel BOUDERIEZ, le boulevard George BIZET et la rue de Moulin d'Ascq sera mis à l'extinction. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et feux de chantier. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EUROVIA.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EUROVIA et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EUROVIA demeurant 84 Route Nationale 59710 AVELIN représentée par Monsieur Vivien CANIPEL pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EUROVIA joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EUROVIA.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Vivien CANIPEL (EUROVIA) et Direction Départementale de la Sécurité Publique

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 17/08/2023
Pour le Maire empêché,

Maryvonne GIRARD
Première Adjointe

Affiché le : 22 AOUT 2023

DIFFUSION:
- EUROVIA
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de voirie de la rue Marcel Bouderiez rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2023 au 31/08/2023 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET

N°23-AT-32634

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 44 au 104 RUE MARCEL BOUDERIEZ et BOULEVARD BIZET :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 et feux. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2

A compter du 16/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, la circulation sera interdite et la route sera barrée BOULEVARD BIZET et à l''insertion de la rue MARCEL BOUDERIEZ.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EUROVIA.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EUROVIA et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EUROVIA demeurant 84 Route Nationale 59710 AVELIN représentée par Monsieur Vivien CANIPEL pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EUROVIA joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EUROVIA.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Vivien CANIPEL (EUROVIA) et Direction Départementale de la Sécurité Publique.

MAIRIE de VILLENEUVE D'ASCQ (Nord)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 09/08/2023
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 09 AOUT 2023

DIFFUSION:
- EUROVIA
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr